



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 18 octobre 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
47	57

Date de convocation

12 octobre 2023

**Environnement – Energie
Climat – Plan de solarisation
des toitures publiques -
Promesse de convention
d'occupation temporaire
avec la SAS Passerelle Energie
pour le site de Champos**

**N° de la délibération
2023-593**

Secrétaire de séance :
Sandrine PEREIRA

Le 18 octobre 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Jean-Louis BONNET, Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Pierre MAISONNAT, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Lynda MOUISSAT, Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, MM. Charles Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier AUBERT, Mme Véronique BLAISE, M. David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, M. Yann EYSSAUTIER (pouvoir à Jean-Louis MORIN), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Christiane FERLAY (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Pascal BALAY), Mme Isabelle FREICHE, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Régis REYNAUD (pouvoir à son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Vincent ROBIN (pouvoir à sa suppléante Mme Lynda MOUISSAT), Mme Anne SCHMITT, M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Michèle VICTORY (pouvoir à M. Pierre GUICHARD), M. Roger VOSSIER (pouvoir à M. Jean-Louis BONNET).

Dans le cadre des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, un appel à manifestation d'intérêt a été organisé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo et aux termes duquel, un groupement composé des sociétés Solarhõna, Energie Rhône Vallée et la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie a été retenu comme lauréat pour investir sur ces toitures et parkings. Chaque opérateur a la responsabilité du développement, de la construction, de l'exploitation puis du démantèlement des projets qui lui sont attribués.

La mise à disposition de la toiture du bâtiment d'Arche Agglo au domaine de Champos a été attribuée à la SAS Centrales Villageoises Passerelle énergie.

Eléments techniques :

- Puissance DC = 99,22 kWc
- Productible = 1200 kWh/kWc
- Production d'énergie = 120 MWh/an
- Surface occupée : 420 m².

A l'issu des études et des autorisation d'urbanisme et de raccordement ENEDIS, ARCHE Agglo et la SAS Centrales Villageoises Passerelle énergie devront signer une convention d'occupation temporaire dans laquelle ARCHE Agglo autorise Passerelle énergie à occuper une partie de la couverture de la toiture du Bâtiment Arche Agglo, sis Les Bâties et Champos, 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse ainsi que Domaine de Champos, 26260 Charme sur l'Herbasse.

Surfaces utilisées : 411,4 m²

Références cadastrales :

- Charmes sur l'Herbasse : ZD132, ZD133 et ZD134
- St Donat sur l'Herbasse ZH94

La SAS Centrales Villageoises Passerelle énergie utilisera le patrimoine public à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter une centrale photovoltaïque dont l'électricité sera injectée sur le réseau public d'électricité.

Cette convention sera d'une durée de 20 ans, le loyer est fixé à 1€/m²/ an de surface photovoltaïque soit 411,4€/an, valable sur toute la durée du bail. Le loyer sera indexé annuellement et suivra l'évolution du prix d'achat de l'électricité.

Passerelle Energie propose une COT validée par le réseau national des Centrales Villageoises (réseau de 63 territoires et 275 collectivités actionnaires) et par le conseil juridique d'ARCHE Agglo.

Pour finaliser la phase de développement et les demandes d'autorisation, il est nécessaire de conclure entre ARCHE Agglo et Passerelle énergie une promesse de convention d'occupation temporaire.

Il s'agit d'un engagement d'ARCHE Agglo et Passerelle énergie à signer la convention d'occupation temporaires sous réserve des clauses suspensives suivantes :

- validation définitive de la convention d'occupation temporaire par le conseil d'agglomération Arche Agglo
- obtention par le Passerelle énergie de tout le financement nécessaire à la réalisation du projet final de centrale photovoltaïque dans le cadre duquel le projet de COT s'inscrit ;
- obtention des autorisations administratives liées à la réalisation du projet photovoltaïque sur le bâtiment concerné ;
- Passerelle énergie n'est pas en liquidation au moment de la signature du bail ;
- absence de sinistre sur le bien remettant en cause le projet.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2020 – 018 validant le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial d'ARCHE Agglo

Vu la délibération n° 2022-210 relative au plan de solarisation des bâtiments publics et au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « Solarisation des bâtiments publics et ombrières sur ARCHE Agglo »

Vu l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'importance pour ARCHE Agglo de développer une production d'énergie renouvelable décentralisée au profit du territoire, et de contribuer à l'émergence et au développement de projets citoyens de production d'énergie renouvelable.

Considérant la sélection à l'issu de l'Appel à Manifestation d'Intérêt d'un groupement composé des sociétés Solarhônna, Energie Rhône Vallée et la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie pour investir sur ces toitures et parkings. La mise à disposition de la toiture du bâtiment d'Arche Agglo au domaine de Champos ayant été attribuée à la SAS Centrales Villageoises Passerelle énergie ;

Considérant la nécessité de conclure entre ARCHE Agglo et Passerelle énergie une promesse de convention d'occupation temporaire afin de permettre la finalisation des études et demandes d'autorisation pour concevoir, réaliser et exploiter une centrale photovoltaïque sur le bâtiment communautaire du domaine de Champos. Cette promesse contient en annexe la trame de la convention d'occupation temporaire qui sera conclue une fois réalisées l'ensemble des conditions suspensives nécessaires au projet et qui sera soumise à nouveau au Conseil Communautaire ;

Considérant la promesse de convention ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 27 septembre 2023 ;

Considérant l'avis du bureau du 5 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS Centrales Villageoises Passerelle énergie pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures du bâtiment communautaire du domaine de Champos. sis Les Bâties et Champos, 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse et Domaine de Champos, 26260 Charme sur l'Herbasse. La durée de cette promesse est de 1 an.
- AUTORISE Monsieur le Président ou toute autre personne dument habilitée à cette fin à signer tout acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 18 octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 007-200073096-20231019-DEL_2023_593-DE

